



Feuille complémentaire : évaluation des connaissances linguistiques

Anglais* aucune
 A2
 B1
 B2

Français* aucune
 A2
 B1
 B2

Allemand* aucune
 A2
 B1
 B2

Italien* aucune
 A2
 B1
 B2

* Se réfère à la langue d'enseignement de l'école

Le requérant doit apporter la preuve qu'il possède les connaissances linguistiques nécessaires pour suivre la formation envisagée en Suisse. Il doit pouvoir assister aux cours sans difficultés.

Niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) :
Connaissances permettant de communiquer au quotidien

- Écoles hôtelières, pour autant que l'intéressé loge sur le campus et que l'école dispense des cours de langue
- École de langues ou écoles délivrant une formation à temps complet conformément au ch. 5.1.1 des directives LEI,
- Cours de langue préparatoires aux études (auprès d'une université par ex.)

Niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) :
Connaissances moyennes permettant de suivre les cours sans difficulté

- Autres écoles hôtelières

Niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) :

Bonnes, voire très bonnes connaissances

- Universités et hautes écoles techniques, dans la mesure où la haute école ne prescrit pas de cours de langue préparatoire, respectivement, si aucune exigence linguistique supérieure n'est demandée.

Remarques éventuelles de la représentation suisse (perspectives d'avenir, situation familiale du requérant, région de provenance, etc.).